

Grez-Doiceau, le 12 février 2019

Concerne : Famille Yusufi, dossiers : 8.094.824 et 8.094.843

A l'attention de Madame Maggie De Block, ministre de l'Asile et de la Migration

Madame le ministre,

Par la présente, nous, collectif de citoyens, vous demandons la régularisation du statut de la famille Yusufi pour circonstances exceptionnelles.

Cette famille, originaire de Kondôz en Afghanistan, a reçu des réponses négatives aux demandes d'asile introduites. Pourtant il est impensable que cette famille retourne en Afghanistan pour les raisons suivantes.

Ce pays est un des pays les plus dangereux au monde. Le conflit s'est récemment intensifié au point que même la capitale est considérée comme un lieu où la violence indiscriminée peut toucher les civils à tout moment.¹ La ferme des Yusufi a été confisquée, des membres de leur famille ont été tués sous leurs yeux. Après leur fuite de l'Afghanistan, la famille Yusufi s'est d'abord réfugiée en Iran où leurs droits étaient réduits à néant. Ils ont ensuite traversé la Turquie, la Grèce, la Macédoine, la Serbie, la Hongrie, l'Autriche, l'Allemagne avant de finalement se poser en Belgique.

La loi belge stipule que la protection subsidiaire doit être octroyée lorsqu'il existe des « *menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international.*² »

Le danger est encore aggravé dans le cas de cette famille qui fait partie d'une minorité ethnique et religieuse, les hazâras. Cette minorité est régulièrement ciblée par de nombreux attentats comme l'atteste un des derniers rapports d'Amnesty International.³ Ainsi, en novembre 2018, un attentat kamikaze visant la communauté hazâra et revendiqué par l'État Islamique a fait 40 morts.

L'Afghanistan est, de plus, un pays qui nie systématiquement les droits des femmes et des enfants. Seuls 55 % des enfants âgés de 7 à 12 ans sont scolarisés en primaire et parmi eux, plus de la moitié participent également à des activités économiques ou domestiques. La grande majorité des filles n'atteint pas le niveau secondaire. Human Right Watch affirme que "*3,5 millions d'enfants ne vont pas à l'école, parmi eux 85 % sont des filles*". En conséquence, "*seulement 37 % des adolescentes savent lire et écrire contre 66 % des garçons*", indique l'organisation.

¹ Le dernier rapport EASO de juin 2018 page 83 dit : *Looking at the indicators, it can be concluded that indiscriminate violence is taking place in the province of Kabul, including the capital city. A real risk of serious harm under Article 15(c) QD may be established where the applicant is specifically affected by reason of factors particular to his or her personal circumstances.*

² Article 48/4 de la loi du 15 décembre 1980

³ Amnesty International Rapport 2017/2018

Les enfants de la famille Yusufi sont intégrés et réussissent brillamment à l'école. Fatima, 12 ans, Mahsa, 11 ans, et Mohammad, 6 ans, scolarisés à l'école communale de Grez-Doiceau depuis 2016, ont des moyennes respectives de 92, 89 et 88 %. Hussain, 18 ans, et Parasto, 16 ans, sont respectivement en 6^{ème} et 3^{ème} année secondaire au CEPES de Jodoigne. Les témoignages des différents enseignants sont en annexe de cette lettre. Quant aux parents, ils suivent quotidiennement des cours de français.

Cette famille fait partie de la vie de notre commune, de notre école et de nos enfants. Pourquoi les empêcher de continuer leur parcours scolaire et les contraindre à retourner dans un pays où, outre un risque vital, ils seront privés de scolarité, probablement contraints au travail des enfants ou mariées dès la puberté ? Ces enfants et adolescents ont des rêves et travaillent dur pour les atteindre après l'enfer qu'ils ont connu. Leur comportement scolaire est décrit comme exemplaire par les corps enseignants, ils ont des amis, des activités... ce qu'on appelle tout simplement une vie, ici, en Belgique.

Les droits des enfants sont des droits fondamentaux, internationaux et indérogeables.

Une régularisation pour circonstances exceptionnelles peut être accordée à cette famille.⁴

C'est une question de volonté politique.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Au nom des plus de 2000 signataires de la pétition en soutien à la famille Yusufi :
<http://chng.it/LmbYzMdk6w>

Le collectif citoyen SOUTIEN YUSUFI

⁴ Article 9bis de la loi du 15 décembre 1980